



Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le neuf Avril à dix neuf heures,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs AILHAUD-BLANC - ARENA - PAUL - MARTEL - BERTIN - BARDET - HAMOT - JAUFFRED - MARTIN - MASI - NÉEL-DELAFOSSÉ - PEREZ - ROUSSELET

Etaient Absents / Excusés : Mesdames AMAUDRIC - AUTRIC

Procuration de : Melle AMAUDRIC à Mme AILHAUD-BLANC

Mme AUTRIC à M. MARTEL

Monsieur Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ est nommé secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant faite, le procès verbal du Conseil Municipal en date du 05/03/2014 est validé à l'unanimité.

01 - DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales).

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice nécessaire ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- En première instance
- A hauteur d'appel et au besoin, en cassation
- En demande ou en défense
- Par voie d'action ou par voie d'exception
- En procédure d'urgence
- En procédure de fond
- Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 20 000€ par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

2° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, valident l'ensemble des délégations ci-dessus.

POUR : 15

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

02 - DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES COMMISSIONS : DELEGUES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,

Après en avoir délibéré, **DESIGNE** comme délégués au sein de la Commission d'Appel d'Offre, placée sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC, Maire de la Commune :

TITULAIRES :

- Monsieur Antoine ARENA, Premier Adjoint
- Monsieur Michel BARDET, Conseiller Municipal
- Monsieur Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ, Conseiller Municipal

SUPPLEANTS :

- Monsieur J.Louis ROUSSELET, Conseiller Municipal
- Monsieur Georges MARTEL, 3^{ème} Adjoint
- Monsieur Thierry JAUFFRED, Conseiller Municipal

POUR : 15

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

DELEGUES COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être :

- de nationalité française,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2000 habitants*) dans les conditions suivantes :

PROPOSE comme suit la liste des contribuables :

Propriétaires « Foncier non-bâti - Bois » : 5

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
REYNAUD	Nicolas	13/11/1975	Chastel - 04660 CHAMPTERCIER
ESMIOL	Jean-Aimé	11/09/1962	Les Plaines - 04660 CHAMPTERCIER
NEVE	André	15/08/1942	Les Plaines - 04660 CHAMPTERCIER
AUTRIC	Gérard	10/11/1947	La Fraîche - 04660 CHAMPTERCIER
ARBEZ	Guy	18/12/1947	La Barrière - 04660 CHAMPTERCIER

Propriétaires « Foncier Bâti » : 12

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
MEYNIER	Eric	15/12/1958	St François - 04660 CHAMPTERCIER
BAYLE	André	23/03/1943	Le Grand St Martin - 04660 CHAMPTERCIER
RAINA	Gilbert	07/05/1966	Les Plaines - 04660 CHAMPTERCIER
LEGRAS	Régine	08/02/1962	Le Village - 04660 CHAMPTERCIER
REBSOMEN	J. Paul	09/01/1945	La Clède - 04660 CHAMPTERCIER
DESSI	J. Louis	18/09/1961	Les Lombards - 04660 CHAMPTERCIER
ESMIOL	Claude	09/07/1957	Campanelle - 04660 CHAMPTERCIER
SICOT	Pierre	07/08/1951	Le Petit St Martin - 04660 CHAMPTERCIER
RASO	Sérafino	28/03/1951	Zone Artisanale - 04660 CHAMPTERCIER
MIOULANE	Annick	01/03/1949	Les Plaines - 04660 CHAMPTERCIER
FEUCHER	Angèle	20/11/1947	Hubac de Chadourène - 04660 CHAMPTERCIER
ALBANESE	Eliséo	15/10/1947	Les Plaines - 04660 CHAMPTERCIER

Commerçants : 5

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
PAYAN	Frédéric	15/06/1977	Le Village - 04660 CHAMPTERCIER
GIRAUD	Lionel	29/09/1981	LE PANORAMA - 04660 CHAMPTERCIER
ALBANESE	Serge	23/06/1969	Zone Artisanale - 04660 CHAMPTERCIER
BARO	Alain	24/09/1955	Zone Artisanale - 04660 CHAMPTERCIER
PEREZ	Claude	31/08/1934	Zone Artisanale - 04660 CHAMPTERCIER

Locataires : 2

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
VOLPES	Patrick	23/09/1959	Le Village - 04660 CHAMPTERCIER
COMTE	J.Paul	30/03/1961	Le Village - 04660 CHAMPTERCIER

POUR : 15

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

**DELEGUES DE L'ADMINISTRATION AUPRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE POUR
LA REVISION DES LISTES ELECTORALES**

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du
28/03/2014,

Madame le Maire propose le renouvellement de la liste comme suit et précise que le
délégué sera désigné par le Préfet des A.H.P. :

- Délégués de l'Administration de la Commune de CHAMPTERCIER :

NOM	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	PROFESSION
HAMOT	Christine	10/02/1975	Zone Artisanale - 04660 CHAMPTERCIER	Professeur certifiée Histoire-Géo
JAUFFRED	Thierry	27/04/1963	Les Plaines - 04660 CHAMPTERCIER	Moniteur d'Insertion Eleveur
MARTIN	J.Marie	18/04/1962	Campanelle - 04660 CHAMPTERCIER	Informaticien

POUR : 15

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

03 - DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS :

DELEGUES INTERCOMMUNAUX COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE comme délégués intercommunaux pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs auprès de la CCABV :

TITULAIRE :

- Monsieur Patrick BERTIN, 4^{ème} Adjoint

SUPPLEANT :

- Monsieur Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ, Conseiller Municipal

POUR : 15

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

DESIGNATION DES DELEGUES SDE 04 AU SECTEUR DIGNE/BARREME

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Suite aux élections municipales et conformément à l'article 5 des nouveaux statuts du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence (SDE 04), il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants afin de représenter la commune auprès du Collège de DIGNE/BARREME.

Les communes doivent désigner leurs représentants selon les modalités suivantes :

De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants.

Ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de Digne/Barrême et désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au Comité Syndicat du SDE 04.

Le Conseil Municipal procède à la désignation :

TITULAIRES :

- Monsieur Antoine ARENA, Premier Adjoint

- Monsieur Michel BARDET, Conseiller Municipal

- Monsieur Thierry JAUFFRED, Conseiller Municipal

SUPPLEANTS :

- Monsieur Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ, Conseiller Municipal

- Madame Bénédicte PAUL, 2^{ème} Adjoint

POUR : 15

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE (SMAB)

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE comme délégués auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone :

- Monsieur Georges MARTEL, 3^{ème} Adjoint
- Monsieur Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ, Conseiller Municipal

POUR : 15

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

DESIGNATION DELEGUES AUPRES DU CENTRE DE GESTION DES A.H.P.

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE comme délégués auprès du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des A.H.P. :

- Monsieur Patrick BERTIN, Quatrième Adjoint
- Madame Katia AUTRIC, Conseillère Municipale

POUR : 15

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU PAYS DIGNOIS

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE comme délégués auprès du Comité du Pays Dignois :

- Madame Christine HAMOT, Conseillère Municipale
- Madame Daouia MASI, Conseillère Municipale

POUR : 15

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

DESIGNATION DELEGUES AUPRES DU CNAS

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER, conformément à l'article

L191, L225 ou L335 du Code Electoral, Après en avoir délibéré,

DESIGNE :

- Collège des Elus : Mme Bénédicte PAUL, 2^{ème} Adjointe
- Collège des Agents : Mme Isabelle COLOMBANI, Agent Administratif Qualifiée

POUR : 15

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

DESIGNATION DELEGUE SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE ASSE BLEONE VERDON

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier, Après en avoir délibéré,

DESIGNE comme délégué de la Commune auprès du Syndicat Mixte de l'Abattoir auprès de la Communauté de Commune Asse Bléone Verdon :

- Monsieur Thierry JAUFFRED, Conseiller Municipal
- Monsieur J.Marie MARTIN, Conseiller Municipal

POUR : 15

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

DESIGNATION DELEGUES SECURITE CIVILE/SDIS

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE comme délégués auprès de la Sécurité Civile et du SDIS :

- Monsieur Antoine ARENA, Premier Adjoint
- Monsieur Jean-Louis ROUSSELET, Conseiller Municipal

POUR : 15

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28/03/2014, le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier, après en avoir délibéré,

DESIGNE comme délégués Communaux - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

TITULAIRES :

- Monsieur Antoine ARENA, Premier Adjoint
- Monsieur Georges MARTEL, 3^{ème} Adjoint
- Monsieur Christophe PEREZ, Conseiller Municipal

SUPPLEANTS :

- Monsieur J.Louis ROUSSELET, Conseiller Municipal
- Madame Daouia MASI, Conseillère Municipale
- Monsieur Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ, Conseiller Municipal

POUR : 15

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DE LA MISSION LOCALE

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE comme délégués auprès de la Mission Locale :

- Madame Bénédicte PAUL, 2ème Adjointe
- Madame Christine HAMOT, Conseillère Municipale

POUR : 15

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

DESIGNATION REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'APAJH

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE comme représentants de la commune auprès de l'APAJH :

- Madame Bénédicte PAUL, 2ème Adjointe
- Monsieur Thierry JAUFFRED, Conseiller Municipal
- Monsieur Jean-Marie MARTIN, Conseiller Municipal

POUR : 15

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

DESIGNATION DELEGUES AUPRES DE LA RESERVE GEOLOGIQUE

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE comme délégués auprès de la Réserve Géologique :

- Monsieur Christophe PEREZ, Conseiller Municipal
- Madame Daouia MASI, Conseillère Municipale

POUR : 15

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

04 - DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Madame le Maire propose d'instaurer les commissions communales suivantes :

COMMISSION FINANCES ET PERSONNEL	MEMBRES
<ul style="list-style-type: none">- Préparation des budgets- Taxes locales- Tarification- Impôts Cadastre- Gestion des carrières- Recrutement- Organisation du travail- Formations- Document Unique	Monsieur Patrick BERTIN, 4^{ème} Adjoint Madame Katia AUTRIC - Déléguée Monsieur Antoine ARENA Madame Christine HAMOT Monsieur Gérard NÉEL-DELAFOSSE Madame Bénédicte PAUL

COMMISSION CCAS - AFFAIRES SCOLAIRES - VIE ASSOCIATIVE - SPORT	MEMBRES
SOUS COMMISSIONS : <ol style="list-style-type: none">1. Service à la personne, aux personnes âgées dépendantes, à la vie quotidienne2. ECOLE - Rythmes scolaires3. Vie associative - Jeunesse et Sport4. Bibliothèque	Madame Bénédicte PAUL, 2^{ème} Adjoint Madame Christine HAMOT - Déléguée Madame Aude AMAUDRIC Madame Katia AUTRIC Monsieur Thierry JAUFFRED Madame Daouia MASI Monsieur Christophe PEREZ

COMMISSION TRAVAUX - ENVIRONNEMENT - APPEL D'OFFRES	MEMBRES
SOUS COMMISSION : <ol style="list-style-type: none">1. Appel d'Offres	Monsieur Antoine ARENA, 1^{er} Adjoint Monsieur Michel BARDET - Délégué Monsieur Thierry JAUFFRED Monsieur Gérard NÉEL-DELAFOSSE Monsieur Georges MARTEL Madame Bénédicte PAUL Monsieur Jean-Louis ROUSSELET

COMMISSION URBANISME - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	MEMBRES
<ul style="list-style-type: none"> - PLU - Permis de Construire + Certificats de conformité - Programmes de logements (Lot des Couestes) - Zone Artisanale extension et zone actuelle - Agriculture - Tourisme 	<p>Monsieur Georges MARTEL, 3ème Adjoint Monsieur Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ - Délégué</p> <p>Madame Aude AMAUDRIC Madame Christine HAMOT Madame Daouia MASI Monsieur Antoine ARENA Monsieur Michel BARDET Monsieur Thierry JAUFFRED Monsieur Jean-Marie MARTIN Monsieur Christophe PEREZ Monsieur Jean-Louis ROUSSELET</p>

COMMISSION DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	MEMBRES
<ul style="list-style-type: none"> - Site WEB - Bulletin Municipal - Agenda - Organisation de réunions publiques à thèmes 	<p>Monsieur Patrick BERTIN Monsieur Jean-Marie MARTIN Madame Daouia MASI Monsieur Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ Monsieur Christophe PEREZ</p>

COMMISSION DU PATRIMOINE	MEMBRES
<ul style="list-style-type: none"> - Eglise - Site GASSENDI 	<p>Madame Daouia MASI Madame Bénédicte PAUL Monsieur Antoine ARENA Monsieur Michel BARDET Monsieur J.Marie MARTIN Monsieur Christophe PEREZ</p>

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier, Après en avoir délibéré, Emet un avis favorable. Valide les commissions communales et les membres proposés.

POUR : 15

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

05 - VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS :

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

- Selon les dispositions des articles 78 et 99 de la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité concernant le régime indemnitaire des élus locaux ;
- Selon l'article 81 de la loi, les indemnités des adjoints sont revalorisées, en pourcentage de l'indice brut 1015, soit pour la Commune de Champtercier au taux de 8,25% de l'indice brut 1015 soit au 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,

DECIDE en fonction de la valeur de l'indice brut 1015 évalué pour l'année 2014 :

et la population totale de Champtercier, comprise dans la tranche de 500 à 999 habitants,

- de fixer l'indemnité de fonction annuelle du Maire au taux maximum de l'indice brut 1015,
- de fixer l'indemnité des adjoints au taux de 8,25% de l'indice brut 1015

POUR : 15

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

06 - INDEMNITES DE CONSEIL AUPRES DU TRESORIER PRINCIPAL

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER,

Vu l'article 94 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de Conseil allouée aux Receveurs Municipaux ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier,

DECIDE de demander au Receveur Municipal d'exercer les fonctions de conseil dans les domaines prévus par l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983, à savoir :

- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières

DECIDE d'attribuer cette indemnité qui est calculée sur le montant réel des dépenses de la Collectivité principale et de ses budgets annexes, auxquelles sont appliquées des pourcentages, en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé. Elle sera attribuée au taux plein, tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté susvisé.

En aucun cas cette indemnité présente un caractère personnel et sera acquise pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal et tant qu'il n'y aura pas de changement de receveur.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront inscrits au compte 6225 du budget primitif annuel.

POUR : 14

ABSTENTION : 01

CONTRE : 00

07 - LOTISSEMENT LES COUESTES CONVENTION ERDF/COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le projet de Lotissement concerne des terrains communaux situés au Quartier des Couestes,

Madame le Maire précise également que ce dossier est un projet social et que la vente de lots se fera en construction libre.

Dans le cadre de la viabilisation de ces terrains, parcelle cadastrée A 803. Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention ADS 06 entre ERDF, société anonyme, représentée par M. Alain PIERRE, agissant en qualité de Chef de l'Agence Ingénierie PACA et la Commune de CHAMPTERCIER concernant le déplacement d'ouvrage Basse tension 230-400 V

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable et autorisent Madame le Maire à signer la dite convention.

POUR : 15

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

08 - DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE - DOSSIER PLU

Madame le Maire propose de charger la SCP LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT, Avocats à la Cour d'AIX EN PROVENCE, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif concernant les recours engagés à l'encontre du PLU approuvé le 18/12/2013.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

POUR : 15

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

09 - QUESTIONS DIVERSES :

- Le Prochain conseil municipal se tiendra le Mercredi 23/04/2014 à 19h00 en Mairie
- Réunion de la Commission ECOLE : Jeudi 24/04/2014 à 18h30 en Mairie
- Réunion de la Commission du Personnel Communal : Vendredi 25/04/2014 à 16h30 en Mairie

La séance est levée à 21h00

Vu et Certifié exact, le

Secrétaire de séance,
Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ



Vu et Certifié exact, le

10 AVR. 2014

Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

